

Madame Agnès BUZYN  
Ministère des Affaires Sociales et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Montreuil, le 5 février 2019

Nos réf. : LP/IS/GM/pc

**Objet : Reprise des travaux concernant la structuration des psychologues  
Projet psychologique.**

Madame la Ministre,

Nous vous avons adressé un courrier le 13 novembre 2017 et avons relancé à de nombreuses reprises Monsieur Mathias Albertone au sujet de la structuration institutionnelle de l'activité des psychologues de la FPH. Nous sommes à ce jour toujours sans réponse.

La circulaire du 30 avril 2012 prévoyait la mise en place d'une structure de représentation des psychologues dans la FPH dont la circulaire du 26 novembre 2012 proposait les modalités d'expérimentation. Cette expérimentation, close depuis mars 2016, a recueilli l'adhésion massive de la profession comme l'ont montré les résultats que la DGOS nous a communiqués.

Depuis, comme nous le relevions dans notre dernier courrier, la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé est venue préciser dans son article 101 et dans l'article L6143-2 du Code de la Santé Publique le périmètre du projet d'établissement qui comporte « *un projet de prise en charge des patients en cohérence avec le projet médical et le projet de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, ainsi qu'un projet psychologique et un projet social* ».

En outre la loi santé stipule en son article 99 et dans l'article L6111-1 du CSP tenir « *compte de la singularité et des aspects psychologiques des personnes.* »

Enfin, dans son article 69 et dans l'article L3221-1 du CSP, elle inclut les psychologues dans les « *acteurs diversifiés* » intervenant dans la politique de santé mentale.

Ce projet psychologique d'établissement devrait donc légalement s'appuyer sur la structuration institutionnelle des psychologues de l'établissement, tout comme les projets médical et paramédical s'appuient respectivement sur la Commission Médicale d'Etablissement et sur la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

L'ensemble de la profession exige maintenant la reprise des rencontres du groupe de travail avec la DGOS sur ce dossier. Celui-ci a été abandonné en avril 2017 alors que ses travaux avaient abouti à un projet de texte déjà très avancé.

A défaut de réponses concrètes et d'un rendez-vous, la profession exaspérée ne manquera pas de se mobiliser.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de nos sincères salutations.

Laurent LAPORTE  
Secrétaire Général  
de l'UFMICT-CGT

Isabelle SEFF & Gilles METAIS

Co-animateurs du collectif des Psychologues

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 55 82 87 49 / 87 57

BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : [www.sante.cgt.fr/](http://www.sante.cgt.fr/) • e-mail : [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)